



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil dix-sept, le vingt six juillet à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, , M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Christine MAITZNER, M. Vincent GARGUET, M. François ARMENGAUD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, Mme Anne BLUM ont donné respectivement pouvoir à : M. Alain PICHON, Mme LAUNAY DIT CALAIS, M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, Mme Ségolène CABROL, Mme Elisabeth LODAY, M. Hervé HOGOMMAT.

Absent : M. Antoine LECLANCHE.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel PAIREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 6 et 14 juin sont approuvés.

1 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE « SAINTE MARIE » DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AVEC L'ETAT.

Le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'école privée « *Sainte-Marie* » du Pouliguen, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education a pris effet le 1^{er} septembre 2006.

Le contrat d'association génère pour la commune une participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'école afin de définir les modalités de la participation communale.

Concernant les classes maternelles, la participation de la commune n'est due que si cette dernière donne un avis favorable à la prise en charge des classes maternelles qui reste facultative.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention avec l'école privée « *Sainte-Marie* » relative à la participation de la commune du Pouliguen aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans.

Celle-ci arrivera à expiration le 1^{er} septembre 2017, il convient donc de la renouveler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

2 - ECOLE PRIVEE « SAINTE-MARIE » LE POULIGUEN **PARTICIPATIONS COMMUNALES aux DEPENSES de FONCTIONNEMENT – ANNEE** **SCOLAIRE 2017 – 2018.**

Un Contrat d'Association à l'Enseignement Public, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2006, a été conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte-Marie », en vertu du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 pris en application de la Loi « Debré » du 31 décembre 1959 codifié dans le Code de l'Education aux articles L 442-5-1 et L 442-5-2 ;

L'article 2 du contrat d'association stipule que : « *La commune de Le Pouliguen, siège de l'école, assume la charge des dépenses obligatoires (dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles - aide pour les fournitures scolaires) et les dépenses facultatives (aide à la restauration scolaire - soutien aux voyages scolaires - activités diverses et transport - aide forfaitaire à l'accueil périscolaire) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 , pour les élèves domiciliés sur son territoire ».*

L'article 442-5 du Code de l'Education énonce que : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».*

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention avec l'Ecole privée « Sainte-Marie » relative à la participation de la commune de Le Pouliguen aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2017 et mentionne que l'indexation annuelle de la participation communale s'élèvera à 1,5 %.

Il convient de fixer les participations communales aux dépenses de fonctionnement (aide à la restauration scolaire - aide forfaitaire à l'accueil périscolaire) de l'école privée « Sainte-Marie » pour les élèves domiciliés sur la commune au titre de l'année 2017 - 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **FIXE** les participations communales aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte-Marie », allouées aux élèves domiciliés sur la commune, fréquentant cet établissement, comme suit :
 - Participation aux frais de restauration scolaire : 0,61 € par enfant et par repas (enfants pouliguennais)
 - Accueil pré et post scolaire : 4 919,10 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du budget.

3 - PRATIQUE DE LA VOILE PAR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES « PAUL LESAGE » ET « SAINTE-MARIE » - ANNEE 2017 – 2018.

Dans le cadre de l'activité voile scolaire, les élèves qui fréquentent les écoles primaires « Paul Lesage » et « Sainte-Marie » bénéficient, au cours de leur cursus scolaire, d'une initiation à la voile. La Ville du Pouliguen et le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet (CNBPP) mettent en oeuvre les moyens nécessaires, y compris financiers, à l'accomplissement de ce projet. Les séances de voile concernent les élèves de CM1/CM2 de l'école « Paul Lesage » et de CM1/CM2 de l'école « Sainte-Marie » à raison de dix séances de voile de 2 heures par semaine et par enfant.

Le contenu pédagogique, organisé par le CNBPP, est sous le contrôle des enseignants, parfaitement en phase avec les programmes scolaires et les directives du Ministère de l'Education Nationale. Des documents pédagogiques sont remis aux enseignants afin qu'ils prolongent en classe les acquis des séances.

Outre la découverte du monde maritime, l'activité voile scolaire a pour ambition de développer l'autonomie des enfants dans ce milieu. Le CNBPP a réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition.

La Municipalité souhaite reconduire le partenariat avec le CNBPP afin de permettre la poursuite de cette ligne pédagogique en 2017. Les cours sont facturés en fonction du coût réel et du nombre de sorties.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *la majorité absolue, 1 abstention (M. CANONNE)* :

- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2017 - 2018 l'engagement financier de la Commune pour ces séances de voile à hauteur de 16 € par séance et par enfant du primaire encadré par le personnel du CNBPP ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

4 - PRATIQUE DE LA VOILE PAR LES ELEVES POULIGUENNAIS DU COLLEGE « JULES VERNE » - Année 2017 – 2018.

Dans le cadre de l'activité voile scolaire, les élèves de la section sportive du collège « Jules Verne » au Pouliguen bénéficient de cours de perfectionnement (6 heures par semaine de septembre à décembre et de mars à juin) organisés par le cercle nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet (CNBPP).

Le CNBPP a ainsi réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition.

La commune du Pouliguen prend financièrement en charge les séances de voile de l'ensemble des élèves pouliguennais inscrit en section sportive du collège « Jules Verne » ;

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2017 - 2018 de maintenir l'engagement financier de la Commune pour ces élèves pouliguennais ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *l'unanimité* :

- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2017 - 2018 l'engagement financier de la Commune du Pouliguen pour les séances de voile des élèves pouliguennais inscrits en section sportive au collège « Jules Verne » à hauteur de 7,50 € par séance et par élève pouliguennais encadré par le professeur du collège « Jules Verne » ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant

5 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES « PAUL LESAGE » et « VICTOR-HUGO » - Année 2017 – 2018.

Conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire à la charge des communes.

En outre, la Municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge les fournitures scolaires à caractère individuel afin que chaque enfant soit équipé.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder un crédit « élève » aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le forfait par élève, pour l'année 2016-2017, était réparti comme suit :

- 43,52 € par élève fréquentant l'école primaire « Paul Lesage » ;
- 71,80 € par élève fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».

Il est proposé de voter les crédits de fournitures scolaires, pour l'année scolaire en tenant compte d'une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année scolaire 2016/2017 à savoir :

- 44,17 € par élève fréquentant l'école primaire « Paul Lesage » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ALLOUE** un crédit par élève scolarisé dans les écoles publiques (Primaire « Paul Lesage » et Maternelle « Victor Hugo »), au titre des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2017 - 2018, à savoir :
 - 44,17 € par élève fréquentant l'école primaire « Paul Lesage » ;
 - 72,87 € par élève fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».
- **DIT** que ce crédit sera accordé également pour les élèves des communes extérieures ayant obtenu une dérogation scolaire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**6 - SUBVENTIONS pour : VOYAGES SCOLAIRES – ACTIVITES DIVERSES
SEJOURS PEDAGOGIQUES et LINGUISTIQUES - ETABLISSEMENTS de FORMATION
PROFESSIONNELLE - AUTRES PARTICIPATIONS COMMUNALES. Année 2017 – 2018.**

La Commune participe aux frais de fonctionnement de certains lycées, collèges et établissements de formation fréquentés par des élèves pouliguennais. Ces subventions sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Les Chefs d'Etablissements Scolaires du Pouliguen et des communes extérieures sollicitent auprès de la Commune l'octroi de subventions destinées à financer des séjours linguistiques, séjours-échanges, voyages pédagogiques, dans le cadre des activités scolaires et para-scolaires.

Ces subventions, allouées par le Conseil Municipal, permettent d'alléger la charge des familles dont les enfants participent à différents voyages et sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Pour répondre à la demande de certains établissements de formation professionnelle ou autres associations, l'Assemblée Municipale est également appelée à délibérer sur le montant de la participation financière accordée aux élèves pouliguennais fréquentant ces structures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ALLOUE** sur justificatif les subventions concernant les diverses activités scolaires et para-scolaires, ainsi qu'une participation financière pour les élèves pouliguennais fréquentant des établissements de formation professionnelle comme indiqué ci-après :

**Voyages Scolaires - Activités diverses (Enseignement 1^{er} Degré
Primaires et Maternelles du Pouliguen) :**

- 82,16 € par élève scolarisé aux écoles publique et privée (primaire) " Paul Lesage » et « Sainte-Marie » ;
- 18,48 € par élève scolarisé aux écoles publique et privée (maternelle) " Victor Hugo " et « Sainte-Marie » ;

Séjours pédagogiques et linguistiques :

- 40 % du montant du séjour avec un maximum de 70,09 € par élève pouliguennais du Collège " Jules Verne " ;
- 33,63 € par élève pouliguennais des collèges publics ou privés extérieurs.
- 33,63 € par élève pouliguennais pour les lycées publics ou privés extérieurs.

Etablissements de Formation Professionnelle :

- 44,44 € par élève pouliguennais.

Autres participations communales :

- 33,63 € par élève pouliguennais à :
 - l'Association " British Section - " Cité Scolaire Grand Air - La Baule.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du Budget.

7 - « PASS ASSOCIATION 5 - 16 ans » – CONVENTION avec les ASSOCIATIONS – ANNEE 2017 – 2018.

Dans le cadre du développement de la politique éducative et associative en faveur de la jeunesse, le Conseil Municipal a mis en place le « Pass Association » pour les jeunes Pouliguennais âgés de 5 à 16 ans. Ce dispositif rencontre un vif succès auprès des associations et des familles et permet ainsi aux jeunes Pouliguennais de participer à la vie associative de notre commune.

Le « Pass Association » est individuel et nominatif et a pour but de favoriser la pratique d'un sport et d'une activité culturelle ou de loisir, à l'année, proposée par les associations sportives, culturelles ou de loisirs ainsi que des stages pendant les vacances scolaires.

Le « Pass Association » concerne tous les enfants résidant à l'année sur la commune ou dont l'un des parents au moins habite Le Pouliguen. Il se présente sous la forme de carte. Le crédit est de 100 €. Les dépenses financées sont spécifiées dans les conventions signées entre la commune et chaque association intéressée. La Commune remboursera à l'association signataire, sous forme de subvention, les montants engagés par le bénéficiaire du « Pass Association », au vu d'un bordereau récapitulatif présenté par l'association. Il est rappelé que la participation financière intervient pour prendre en charge les dépenses telles : inscriptions – licences sportives – cotisations – cours ou stages culturels et sportifs.

Conformément à la délibération en date du 26 juillet 2011, le « *Pass Association 5 – 16 ans* » s'applique aux associations sportives et culturelles de Batz sur Mer, Le Croisic et Guérande à condition que ces activités ne soient pas déjà proposées sur la commune de Le Pouliguen ;

Ce dispositif amène la Ville à passer une convention de partenariat avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2017 – 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2017 – 2018 et, ce, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions avec les associations.

8 - ACQUISITION VELOS ELECTRIQUES – DISPOSITIF DE LABELLISATION TEPCV3.

Dans le cadre du dispositif de labellisation TEPCV3, le programme déposé par CAP Atlantique a été retenu par l'Etat pour des actions liées à la mobilité électrique à hauteur de 100 000 € de subvention.

En complément de l'acquisition de voitures et de bornes de recharge, le programme comporte l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette action rejoint les objectifs du schéma directeur vélo de CAP Atlantique qui vise à favoriser l'usage du vélo par tous les acteurs du territoire

Il est prévu l'acquisition de deux vélos électriques par commune, qui seront utilisés par les agents municipaux. Le montant retenu par vélo est de 1 500 € TTC sur lequel la subvention TEPCV apporte une aide de 80 %, le reste à charge pour un vélo est donc de 300 € TTC.

CAP Atlantique demande à chaque commune de bien vouloir l'informer de sa décision concernant cette acquisition en prenant une délibération qui confirme l'intention de cet achat pour un tarif de 300 € TTC par unité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **CONFIRME** l'intention de la Commune d'acquérir deux vélos à assistance électrique pour un tarif de 300 € TTC par unité.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant

9 - DEMANDE DE GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS A REAMENAGER PAR LA SOCIETE ESH ESPACE DOMICILE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Société ESH ESPACE DOMICILE nous fait part de son intention de réaménager deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 1990 et en 1992, emprunts garantis par la Commune :

- Opération Les Oliviers III – Montant à réaménager au 01/01/2017 : 463 163,94 €
- Opération Le Colibri – Montant à réaménager au 01/01/2017 : 291 237,20 €

Ces deux emprunts, dont le réaménagement court sur 14 ans, sont actuellement soumis à un taux de 4,30%, le réaménagement réduira le taux à 1,70 %. La Société ESH ESPACE DOMICILE demande par conséquent la garantie des emprunts dans ces nouvelles conditions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

Article 1 : RÉITÉRE sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés N° 0219754 et 0354747, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être due en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont modifiées à compter du 01/10/2016 selon l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville du Pouliguen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESH Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Nouvelles conditions des prêts

N° de prêt (Les Oliviers III)	0219754
N° avenant	56717
Montant réaménagé	463 163,94 €
Durée d'amortissement	14 ans
Taux d'intérêt de la ligne de prêt	1,70 %
Périodicité des échéances : <i>trimestrielle</i>	
Index : Taux fixe	
Garantie : 100 %	

N° de prêt (Le Colibri)	0354747
N° avenant	56717
Montant réaménagé	291 237,20 €
Durée d'amortissement	14 ans
Taux d'intérêt de la ligne prêt	1,70 %
Périodicité des échéances : <i>trimestrielle</i>	
Index : Taux fixe	
Garantie : 100 %	

Pour l'exhaustivité des caractéristiques du prêt (voir l'avenant de réaménagement N° 56717).

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

10 - CESSION DU FONDS DE COMMERCE et DROIT AU BAIL « PIERROT GOURMAND » 16, PROMENADE du PORT.

Par courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception, notifié à la Commune le 9 juin 2017, Maître Claudine BOSSENEC – LE ROUX Notaire à Sens de Bretagne informe Monsieur le Maire :

« A l'effet de purger le pacte de préférence dont la Commune bénéficie en vertu du bail commercial consenti le 27 mars 2014, je vous transmets sous ce pli la copie du compromis de cession par Monsieur et Madame Roland CHEVALIER au profit de la Société NCP ».

La Commune dispose d'un délai de 60 jours calendaires à compter de la notification de la cession, pour user de son droit de préférence ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'exercice ou non par la Commune de son droit de préférence dans le cadre de ce projet de cession.

- Désignation : fonds de commerce de confiserie, pâtisserie, glaces, à consommer sur place ou à emporter, vente de boissons et bœufs connu sous le nom de « Pierrot Gourmand », 16 promenade du port au Pouliguen ;
- Prix : 87 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue, 4 abstention (M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD), 4 contre (M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, M. CHATELLIER) :

- **DECIDER** que la Commune exercera son droit de préférence ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exercice par la Commune de son droit de préférence.

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE « SAINT-JULIEN SAINTE-ANNE » DE PENCHATEAU A L'ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES (AP2A) POUR L'EXPOSITION « L'ART AU GRE DES CHAPELLES EN PRESQU'ILE DE GUERANDE » - 30 AOUT AU 2 OCTOBRE 2017.

La Ville de LE POULIGUEN participe à la 12^{ème} édition de « L'Art au Gré des Chapelles », organisée par l'Association « AP2A », en partenariat avec la Communauté de Communes, les communes de Batz sur Mer, Camoël, Guérande, Herbignac, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer/Quimiac, Piriac sur Mer, Pornichet, le Lycée professionnel de Kerguéneq,

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de faire découvrir des chapelles du territoire de CAP Atlantique, rarement ouvertes au public pour certaines et l'art contemporain aux touristes et aux résidents.
- de contribuer à l'animation touristique du territoire en dehors de la saison estivale.

Depuis 2006, CAP Atlantique apporte son soutien logistique, financier et promotionnel à la manifestation, organisée par l'Association « AP2A ».

Compte tenu que le nombre de visiteurs est en croissante augmentation d'année en année, les différents partenaires ont convenu de renouveler l'opération en septembre 2017.

Au Pouliguen, l'exposition se déroulera dans la Chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne », qui sera ouverte tous les jours de la semaine de 14 H 30 à 18 H 30.

Une convention entre l'association « AP2A » et la commune du Pouliguen précise les termes de la mise à disposition de la Chapelle dans le cadre de l'organisation de l'exposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A), et la Ville de LE POULIGUEN ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

12 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un LOCAL en VUE d'INSTALLATIONS TECHNIQUES entre l'ASSOCIATION DIOCESAINE de NANTES et la ville (Accord canonique de la Paroisse Saint-Yves de la Côte Sauvage).

La ville de LE POULIGUEN installe un nouvel orgue dans l'église Saint-Nicolas, propriété communale, située sur la parcelle AE n° 425.

Cette installation nécessite la pose d'un compresseur pour la production d'air soufflé.

En cours d'installation s'est posée la question du lieu d'implantation de ce compresseur, qui, pour des raisons de nuisances sonores notamment, ne peut être mis dans l'église elle-même. Le lieu retenu est le sous-sol de la sacristie attenante à l'église Saint-Nicolas située sur la parcelle voisine AE n° 709, propriété diocésaine.

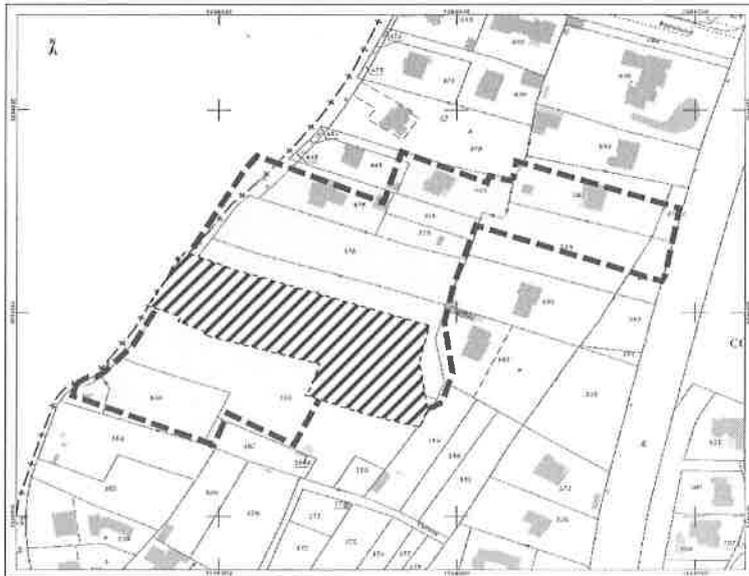
La présente convention consentie à titre gratuit, ayant pour objet la mise à disposition du sous-sol de la sacristie, en vue d'installations techniques nécessaires au nouvel orgue, est proposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue*, 1 abstention (Mme LODAY) :

- **APPROUVER** les termes de la convention consentie à titre gratuit ayant pour objet la mise à disposition du sous-sol de la sacristie propriété diocésaine attenante à l'église Saint-Nicolas, en vue d'installations techniques nécessaire au nouvel orgue.
Cette convention intervient entre l'Association Diocésaine de NANTES et la Commune du Pouliguen avec un accord canonique préalable de l'Abbé Bernard JOZAN, curé de la Paroisse Saint-Yves de la Côte Sauvage ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

**13 - DELIBERATION CONFORTANT LA DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA PREEMPTION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AW N° 187 SITUEE ZONE DE CORNIN.
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le projet de préemption concerne le terrain hachuré et situé en zone 1AU



Monsieur le Maire a reçu le 15 mars 2017 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 2017 i 0030 transmise par Maître Christophe VIGUIER, Notaire à La Baule (44500) 20, avenue Jean de Neyman, en vue de la cession d'un bien cadastré AW n° 187 lieudit « Cornin », d'une superficie totale de 40 a 42 ca, appartenant aux Consorts MOREAU :

Ce projet de délibération vient conforter la décision du maire de préemption du 4 mai 2017.

Le prix de vente de la totalité du bien est de 220 000€.

La valeur vénale de la totalité du bien est estimée par le service des domaines à 88 925 €.

Cette opération d'aménagement est une des actions programmées par le conseil municipal dans son PLU pour faciliter la réalisation des logements locatifs sociaux requis au titre de la loi SRU.

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation de la zone de CORNIN est 2018. Cette date constitue un indicateur de la trame d'analyse du bilan triennal et à ce titre peut impacter le montant des pénalités qui s'élèvent aujourd'hui à 68.904,39 € par an.

Le prix d'acquisition de 54,43 € par m² peut être considéré comme étant adéquat au marché. A titre de comparaison la ville du Croisic a acquis des terrains en zone 1AU au prix de 80€ par m² et l'opération chemin du Pelué au Pouliguen a fait l'objet d'une acquisition foncière en zone UCa au prix de 315,00 € par m² qui nécessite en outre des travaux de viabilisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue, 8 contre (M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, M. CHATELLIER) :

- ✓ **ACTE** les motivations d'acquérir par voie de préemption le terrain libre non bâti et enherbé situé lieudit « Cornin » à Le Pouliguen (44510) cadastré AW n° 187 d'une superficie de 40 a 42 ca situé en zone 1 AU du secteur de Cornin couvert par une Orientation d' Aménagement et de Programmation destiné à accueillir un projet à vocation d'habitat. Ce terrain appartient aux Consorts MOREAU

Le paiement sera réalisé aux conditions financières suivantes :

Deux cent vingt mille euros, 220.000 €

Parcelle	Section cadastre	Superficie
187	AW	40 a 42 ca

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 22 h 06'

Le Maire,

Yves LAINE

